



Conseil économique et social

Distr. générale
30 mai 2023
Français
Original : anglais

Session de 2023

25 juillet 2022-26 juillet 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et les décisions adoptées ou approuvées par la Commission économique pour l'Afrique à sa cinquante-cinquième session, tenue à Addis-Abeba (selon une formule hybride) les 20 et 21 mars 2023, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-dix-neuvième session, tenue à Bangkok (selon une formule hybride) du 15 au 19 mai 2023, la Commission économique pour l'Europe à sa soixante-dixième session, tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa trente-neuvième session, tenue à Buenos Aires du 24 au 26 octobre 2022, et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa septième session extraordinaire, tenue à Amman les 20 et 21 décembre 2022. Le texte intégral des résolutions et décisions peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/regionalcommissionsnyoffice/content/un-regional-commissions-summaries-work-resolutions-and-decisions.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	3
A. Commission économique pour l’Afrique	3
B. Commission économique pour l’Euro	5
C. Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale.	9
II. Questions portées à l’attention du Conseil économique et social	10
A. Commission économique pour l’Afrique	10
B. Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique	14
C. Commission économique pour l’Europe	17
D. Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes.	18
E. Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale.	21

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Afrique

1. À sa cinquante-cinquième session, tenue à Addis-Abeba (selon une formule hybride) les 20 et 21 mars 2023, la Commission économique pour l'Afrique a adopté la résolution 2023/10, sur la base de laquelle le projet de résolution suivant est soumis à l'attention du Conseil économique et social :

Projet de résolution

Renforcement de l'action menée par l'Institut africain de développement économique et de planification pour aider les membres de la Commission économique pour l'Afrique à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, lors de la cinquante-cinquième session de la Commission économique pour l'Afrique tenue à Addis-Abeba les 20 et 21 mars 2023, de la résolution 2023/10 sur l'Institut africain de développement économique et de planification dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire général d'accroître le soutien apporté à la Commission, afin de renforcer l'action que l'Institut mène pour aider les membres de la Commission à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable,

Entérine la résolution 2023/10 de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique relative à l'Institut africain de développement économique et de planification, qui figure dans l'annexe de la présente résolution, et prie le Secrétaire général d'accroître le soutien apporté à la Commission économique pour l'Afrique, afin de renforcer l'action que l'Institut mène pour aider les membres de la Commission à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable.

Annexe

Résolution 2023/10

L'Institut africain de développement économique et de planification

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 2013/2 du Conseil économique et social en date du 5 juillet 2013, dans laquelle le Conseil a approuvé les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, sur recommandation de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, comme indiqué dans la résolution 908 (XLVI) de la Conférence en date du 26 mars 2013¹,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 18 (E/2013/38-E/ECA/CM/46/7)*.

Rappelant également sa recommandation, énoncée dans la résolution 942 (XLIX) du 5 avril 2016², selon laquelle le Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification devrait poursuivre l'examen des statuts révisés de l'Institut, sur la base des amendements approuvés par le Conseil à sa cinquante-quatrième réunion, tenue à Addis-Abeba en février 2016,

Rappelant en outre les paragraphes 3 et 5 de l'article IV des statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification³, qui disposent que la Conférence des ministres nomme les 10 membres du Conseil d'administration de l'Institut qui siégeront en qualité de représentants des États africains, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois,

Rappelant sa résolution 956 (LI), qu'elle a adoptée à la cinquante et unième session de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba en mai 2018⁴, dans laquelle elle prie la Commission, en collaboration avec l'Institut africain de développement économique et de planification, de prendre toutes les mesures nécessaires pour demander à l'Assemblée générale d'augmenter la subvention ordinaire à l'appui du programme de l'Institut, et notant avec regret qu'aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine,

Constatant avec satisfaction le soutien apporté aux pays africains sous la forme d'un renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine,

Saluant les efforts que l'Institut africain de développement économique et de planification a déployés pour recouvrer les arriérés de contributions annuelles des membres de la Commission économique pour l'Afrique,

Constatant avec satisfaction les efforts que certains membres de la Commission économique pour l'Afrique ont déployés pour régler leurs contributions à l'Institut africain de développement économique et de planification par des paiements totaux ou partiels des montants en souffrance,

1. *Prie* le Secrétaire général d'accroître le soutien apporté à la Commission économique pour l'Afrique, afin de renforcer l'action que l'Institut africain de développement économique et de planification mène pour aider les membres de la Commission à renforcer la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable ;

2. *Appelle* tous les membres de la Commission économique pour l'Afrique à verser régulièrement leurs contributions annuelles et à régler leurs arriérés de contributions à l'Institut africain de développement économique et de planification ;

3. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social, lors de sa session de fond en 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 18 (E/2016/38-E/ECA/CM/49/10)*.

³ Résolution 2013/2 du Conseil économique et social, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 18 (E/2018/38-E/ECA/CM/51/5)*.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

B. Commission économique pour l'Europe

2. À sa soixante-dixième session, tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, la Commission économique pour l'Europe a adopté quatre décisions, à savoir les décisions G (70), H (70), I (70) et J (70), sur la base desquelles les projets de résolution suivants sont soumis au Conseil économique et social pour décision :

Projet de résolution I

Guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation

Le Conseil économique et social,

Notant que, à sa soixante-dixième session tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, dans sa décision G (70) qui figure dans l'annexe de la présente résolution, la Commission économique pour l'Europe a approuvé le document intitulé « Best Practice Guidance for Effective Management of Coal Mine Methane at National Level: Monitoring, Reporting, Verification and Mitigation » (guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation) publié en décembre 2021⁶, a recommandé une large diffusion du guide, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale et lui a proposé de recommander l'application du guide au niveau mondial, et notant que cette proposition n'a pas d'incidences financières,

Décide d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application du guide à l'échelle mondiale.

Annexe

Décision G (70)

Guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation

La Commission économique pour l'Europe,

1. Rappelant sa décision sa décision 4, qui figure dans le rapport biennal publié sous la cote [E/ECE/1462](#) (1^{er} avril 2009-31 mars 2011),

2. Consciente de l'intérêt qu'il y a, à court terme, à capter le méthane et à l'utiliser pour renforcer l'approvisionnement en énergie et la résilience du système énergétique et, à plus long terme, à intensifier les activités de captage de méthane et à réduire les émissions de méthane pour atteindre les objectifs climatiques,

3. Approuve le document intitulé « Best Practice Guidance for Effective Management of Coal Mine Methane at National Level: Monitoring, Reporting, Verification and Mitigation » (guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation) (ECE/ENERGY/139), élaboré sous la

⁶ *ECE Energy Series* n° 71 (document publié sous la cote ECE/ENERGY/139). Publication des Nations Unies, 2021.

direction du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste, qui relève du Comité de l'énergie durable ;

4. *Recommande* une large diffusion du guide et invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale ;

5. *Décide* de proposer au Conseil économique et social d'envisager d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à appliquer le guide, et de transmettre au Conseil, à sa prochaine session, un projet de décision sur la question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de résolution II

Les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources

Le Conseil économique et social,

Notant que, à sa soixante-dixième session tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, dans sa décision H (70) qui figure dans l'annexe de la présente résolution, la Commission économique pour l'Europe a approuvé les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources publiés le 14 avril 2022⁷, a recommandé une large diffusion de ces principes et prescriptions, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale et lui a proposé de recommander leur application à l'échelle mondiale, et notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières,

Décide d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application des principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources à l'échelle mondiale.

Annexe

Décision H (70)

Les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources

La Commission économique pour l'Europe,

1. *Rappelant* le paragraphe 2 de sa décision E (69), qui figure dans le rapport biennal publié sous la cote [E/ECE/1494](#) (9 avril 2019-20 avril 2021),

2. *Notant* que la gestion durable des ressources naturelles est fondamentale pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, et pour progresser vers une économie plus circulaire,

3. *Approuve*, sous réserve du bon déroulement de la procédure décrite dans le rapport du Comité de l'énergie durable sur sa trente et unième session (ECE/ENERGY/143, par. 34), les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources (ECE/ENERGY/GE.3/2022/6), définis par le Groupe d'experts de la gestion des ressources, qui relève du Comité ;

⁷ ECE/ENERGY/GE.3/2022/6.

4. *Recommande* une large diffusion des principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, et invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale ;

5. *Décide* de proposer au Conseil économique et social d'envisager d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à appliquer les principes et prescriptions, et de transmettre au Conseil, à sa prochaine session, un projet de décision sur la question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de résolution III

Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources

Le Conseil économique et social,

Notant que, à sa soixante-dixième session tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, la Commission économique pour l'Europe a adopté la décision I (70), qu'elle lui a recommandé d'approuver,

Fait sienne la décision I (70) de la Commission économique pour l'Europe, qui figure dans l'annexe de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de renforcer le rôle du secrétariat de la Commission pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources.

Annexe

Décision I (70)

Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources

La Commission économique pour l'Europe,

1. *Prenant en considération* un certain nombre de décisions du Conseil économique et social concernant le sous-programme Énergie durable [Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux (1997/226), Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales (2004/233), guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon (2011/222), guide des pratiques optimales pour la récupération et l'utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon abandonnées (2021/249), version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (2021/250)],

2. *Notant*, à sa soixante-dixième session, qu'il est crucial de mettre en place dans la région de la CEE des systèmes énergétiques résilients, qui permettent notamment une gestion durable des ressources en matières premières critiques et le développement de chaînes de valeur durables pour celles-ci, ainsi que de progresser vers une économie plus circulaire dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de l'Accord de Paris,

3. *Notant également* que ses États membres commencent à accorder une attention prioritaire à l'établissement de systèmes énergétiques résilients et à la mise

en œuvre d'outils de gestion durable des ressources, tels que la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, aux fins d'améliorer leurs performances sociales, environnementales et économiques dans la gestion des ressources naturelles, y compris en faisant appel aux centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources et aux centres internationaux d'excellence pour le méthane provenant des mines de charbon, et en soutenant la gestion appropriée du méthane des mines de charbon en activité et abandonnées,

4. *Rappelant* que l'appui fourni au sous-programme par le budget ordinaire, y compris la dotation en personnel, est resté minime et inchangé depuis de nombreuses années,

5. *Décide* de demander au Secrétaire général de renforcer le rôle de son secrétariat pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources ;

6. *Décide également* d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de résolution IV

Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

Le Conseil économique et social,

Notant que, à sa soixante-dixième session tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, la Commission économique pour l'Europe a adopté la décision J (70) sur la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement⁸ (Convention d'Aarhus), décision qu'elle lui a recommandé d'approuver,

Approuve la décision J (70) de la Commission économique pour l'Europe, qui figure dans l'annexe de la présente résolution, et prie le Secrétaire général d'accroître l'appui fourni par la Commission, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus.

Annexe

Décision J (70)

Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

La Commission économique pour l'Europe,

1. *Sachant* que les travaux menés au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) contribuent de façon cruciale à favoriser, de manière effective et inclusive, l'accès du public à l'information, l'accès

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2161, n° 37770.

à la justice et la participation du public en matière d'environnement dans différents secteurs et processus,

2. *Sachant également* que la Convention d'Aarhus joue par là un rôle important dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, en donnant au public les moyens d'accéder à l'information et à la justice, et de participer effectivement à la prise de décisions sur un large éventail de questions abordées par les objectifs,

3. *Constatant* que la mise en application de la Convention soutient également l'action que mènent les pays pour s'acquitter de nombreux autres engagements internationaux, pris notamment au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique, et d'un certain nombre de résolutions et de mécanismes du Conseil des droits de l'homme ayant un rapport direct avec les questions environnementales ;

4. *Se félicitant* des changements positifs tangibles intervenus dans la région de la CEE et au-delà en matière de promotion de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice en matière d'environnement, stimulés par la Convention d'Aarhus depuis son adoption en 1998,

5. *Notant* que le nombre de Parties à la Convention augmente progressivement,

6. *Notant* l'adoption par la Réunion des Parties, à sa septième session, de la décision VII/9 établissant un mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement,

7. *Consciente* qu'il importe qu'il y ait un financement adéquat pour la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement, afin que celui-ci puisse soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la tenue d'autres engagements mondiaux et régionaux pertinents,

8. *Prie* le Secrétaire général d'accroître l'appui qu'elle fournit, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus ;

9. *Décide* d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.

C. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

3. À sa septième session extraordinaire tenue à Amman les 20 et 21 décembre 2022, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté la résolution 337 (S-VII), sur la base de laquelle le projet de résolution suivant est soumis au Conseil économique et social pour décision :

Projet de résolution

Admission de Djibouti à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 337 (S-VII) adoptée le 21 décembre 2022 par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale lors de sa septième session extraordinaire tenue à Amman les 20 et 21 décembre 2022, qui figure dans

l'annexe de la présente résolution et dans laquelle la Commission a recommandé que Djibouti soit admis à la qualité de membre de la Commission,

Approuve l'admission de Djibouti à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

Annexe

Résolution 337 (S-VII)

Demande d'admission à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentée par Djibouti

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Prenant note de la communication adressée à son secrétariat par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de Djibouti le 11 juillet 2022, dans laquelle Djibouti demande à être admis à la Commission comme membre à part entière,

Rappelant que l'Égypte, l'Organisation de libération de la Palestine, le Soudan, la Libye, le Maroc et la Tunisie, la Mauritanie puis l'Algérie et la Somalie sont devenus membres à part entière de la Commission, en vertu des résolutions du Conseil économique et social 2088 (LXIII) et 2089 (LXIII) du 22 juillet 1977, 2008/8 du 22 juillet 2008, 2012/1 du 10 juillet 2012, 2015/32 du 22 juillet 2015 et 2020/20 du 22 juillet 2020, respectivement,

Rappelant sa résolution 302 (XXVII) du 10 mai 2012, dans laquelle elle invite les pays arabes à rejoindre ses membres,

1. *Accueille avec satisfaction* la demande d'admission à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentée par Djibouti ;
2. *Recommande* au Conseil économique et social d'approuver cette demande ;
3. *Demande* à la Secrétaire exécutive de suivre l'application de la présente résolution.

II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Afrique

4. À sa cinquante-cinquième session tenue à Addis-Abeba (selon une formule hybride) les 20 et 21 mars 2023, la Commission économique pour l'Afrique a adopté plusieurs résolutions relatives à son programme de travail et une décision, qui sont résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 2023/1

Le renforcement de la sécurité énergétique et la mise en œuvre d'une transition énergétique juste en Afrique

5. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a demandé à la Commission économique pour l'Afrique d'aider ses membres à élaborer des plans nationaux de transition énergétique conformes à la Position commune africaine sur l'accès à l'énergie et la transition juste et de définir un cadre de politique de sécurité énergétique à l'échelle du continent

pour guider ses membres. Elle a également demandé à la Commission de mobiliser le secteur privé africain pour qu'il investisse dans la transformation énergétique et l'industrialisation du continent. Elle a en outre demandé à la Commission de continuer d'aider ses membres à renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines et à favoriser ainsi des transitions énergétiques justes, à encourager les investissements dans les énergies propres, à lutter contre l'insécurité énergétique sur le continent et à tirer parti des nouvelles possibilités qu'offre le développement de l'hydrogène vert pour le bien de leur population.

Résolution 2023/2

Les données et les statistiques

6. La Conférence des ministres a engagé les membres de la Commission à allouer des ressources nationales pour mettre en œuvre une feuille de route pour la transformation et la modernisation de leurs systèmes statistiques nationaux et les a exhortés à s'atteler au développement d'un système de géocodage pour l'analyse spatiale des données de recensement au moyen d'un cadre d'information géospatiale intégré. Elle a demandé aux partenaires de développement de renforcer leur soutien au système statistique africain afin d'assurer sa transformation et sa modernisation en réponse aux besoins croissants des utilisateurs.

Résolution 2023/3

La transformation numérique pour un avenir commun sûr, inclusif et durable

7. La Conférence des ministres a demandé à la Commission de continuer à accompagner ses membres dans les efforts qu'ils entreprennent pour réaliser les objectifs de transformation numérique, et de renforcer la capacité de ses membres de tirer parti des technologies émergentes tout en garantissant par ailleurs des conditions suffisantes de bonne gouvernance, de réglementation et de sécurité. Elle a également demandé à la Commission de renforcer la capacité de ses membres, du secteur privé, de la société civile et des milieux universitaires de contribuer à la mise en place d'un pacte numérique mondial des Nations Unies et l'a priée instamment de poursuivre la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration de Lomé sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité.

Résolution 2023/4

L'accélération du développement durable grâce à l'intégration régionale et au commerce

8. La Conférence des ministres a demandé à la Commission, agissant en étroite collaboration avec l'Union africaine et ses organes, de formuler des stratégies régionales pour le développement des principales chaînes de valeur régionales et d'aider les pays africains à intégrer ces stratégies dans leurs politiques nationales et à en accélérer la mise en œuvre. Elle a également demandé à la Commission d'aider ses membres à envisager l'adoption de politiques de nature à accélérer l'industrialisation durable et la diversification économique et d'aider les pays africains à bien mettre en œuvre leurs stratégies nationales relatives à la Zone de libre-échange continentale africaine.

Résolution 2023/5

L'accélération de la transformation des systèmes alimentaires en Afrique

9. La Conférence des ministres a invité la Commission à apporter à ses membres un appui pour la mise en place de chaînes de valeur agricoles régionales et de parcs agro-industriels destinés à promouvoir l'industrialisation et la diversification économique et le programme commun d'agroparcs africains de l'Union africaine. Elle

a demandé à la Commission de renforcer la capacité de ses membres d'améliorer leur environnement commercial en vue d'investissements responsables dans les systèmes alimentaires, avec un accent particulier sur la promotion de l'esprit d'entreprise des jeunes et des femmes, conformément aux principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique.

Résolution 2023/6

La mobilisation de financements climatiques pour une reprise verte accélérée

10. La Conférence des ministres a invité les partenaires de développement à tenir les engagements qu'ils ont pris en matière de financement climatique dans le cadre de l'Accord de Paris. Elle a invité les ministres africains des finances à adopter, avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique et d'autres entités du système des Nations Unies, des principes de budgétisation qui tiennent compte du développement durable et de la résilience face aux changements climatiques. Elle a invité la Commission à continuer d'apporter son appui technique et opérationnel aux processus de certification et d'accréditation carbone des États membres.

Résolution 2023/7

La promotion de l'initiative de la coalition pour une dette soutenable en Afrique et au-delà

11. La Conférence des ministres a demandé instamment à la Commission de faire un plaidoyer en faveur du développement et de la mise en œuvre de l'initiative récemment lancée de la coalition pour une dette soutenable en Afrique et au-delà, de promouvoir le dialogue autour de cette initiative et de mobiliser un soutien à l'initiative, et a engagé tous les membres de la Commission à rejoindre la coalition. Elle a demandé à la Commission de fournir une assistance technique et des services de renforcement des capacités aux pays désireux de participer et pouvant participer à des conversions de créances en investissements écologiques, et souhaitant émettre et gérer des obligations vertes et bleues et des obligations liées aux objectifs de développement durable.

12. La Conférence des ministres a engagé les pays débiteurs et les pays créanciers, les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement à soutenir l'initiative récemment lancée de la coalition pour une dette soutenable en Afrique. Elle a demandé aux pays développés de fournir toutes les ressources financières promises pour la lutte contre les changements climatiques et engagé les membres de la Commission à envisager l'adoption d'une approche de budgétisation durable dans la planification et la mise en œuvre de leur budget national.

Résolution 2023/8

L'initiative de la Grande Muraille bleue

13. La Conférence des ministres a invité la Commission à contribuer à élargir l'initiative de la Grande Muraille bleue à d'autres régions du continent et d'aider à mettre au point des mécanismes de financement innovants pour la mise en œuvre de stratégies nationales d'économie bleue et de l'initiative de la Grande Muraille bleue au niveau régional. Elle a encouragé les membres de la Commission à intégrer pleinement leurs stratégies d'économie bleue dans leurs cadres nationaux de développement.

Résolution 2023/9**Le plan-programme et le budget-programme pour 2024**

14. La Conférence des ministres a considéré que le plan-programme et le budget-programme pour 2024 de la Commission étaient conformes aux priorités et aux aspirations de l'Afrique en matière de développement et les a adoptés.

Résolution 2023/11**Le Groupe de travail africain de haut niveau sur l'architecture financière mondiale**

15. La Conférence des ministres a demandé à la Commission de continuer à donner des orientations et à apporter un soutien technique au Groupe de travail africain de haut niveau sur l'architecture financière mondiale et de plaider et de mobiliser un soutien en faveur d'une réforme du mécanisme de réaffectation des droits de tirage spéciaux.

16. La Conférence des ministres a encouragé le Fonds monétaire international à remédier aux inégalités du système de quotes-parts et à augmenter les parts africaines lors de la prochaine révision des quotes-parts en 2023, et l'a engagé à suspendre les surcharges sur les prêts non concessionnels pendant deux à trois ans, à augmenter les limites d'accès globales et à aider les pays africains à mettre en place des cadres réglementaires solides aux niveaux national et régional afin de promouvoir les meilleures pratiques au sein des agences de notation de crédit.

17. La Conférence des ministres a invité le Groupe de travail africain de haut niveau sur l'architecture financière mondiale à demander instamment au Groupe des Vingt d'envisager une refonte du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, et à soutenir la candidature de l'Union africaine à un siège permanent pour l'Afrique au sein du Groupe des Vingt.

Résolution 2023/13**Le renforcement de la coopération entre la Commission économique pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine pour relever les défis du développement de l'Afrique**

18. La Conférence des ministres a demandé à la Commission économique pour l'Afrique d'approfondir sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine, ses agences et d'autres institutions panafricaines en entreprenant des activités, des projets et des programmes communs axés sur les priorités de développement de l'Afrique. Elle a également demandé à la Commission économique pour l'Afrique d'accroître son soutien aux huit communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine.

Décision 2023/100**Date, lieu et thème de la cinquante-sixième session**

19. La Conférence des ministres a décidé de tenir la cinquante-sixième session de la Commission en mars 2024, à des dates à déterminer, sur le thème « Renforcer les mécanismes de financement et les cadres d'action pour la transition vers des économies vertes prospères, justes et inclusives en Afrique », et a recommandé que le secrétariat, en collaboration avec le Bureau, entreprenne de nouvelles consultations avec le Maroc et le Zimbabwe au sujet de leurs offres d'accueillir la session.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

20. À sa soixante-dix-neuvième session tenue à Bangkok (selon une formule hybride) du 15 au 19 mai 2023, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté plusieurs résolutions relatives à son programme de travail, qui sont résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 79/1

Accélération de l'action climatique en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable

21. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a invité tous ses membres et ses membres associés à coopérer davantage aux niveaux régional et sous-régional afin d'accélérer l'action climatique en Asie et dans le Pacifique pour leur développement durable. Elle a prié la Secrétaire exécutive de faciliter la coopération entre les différents secteurs de l'économie pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, et de collaborer avec les entités des Nations Unies compétentes ainsi que les organisations non gouvernementales afin d'élaborer des politiques et de prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide pour tous au niveau régional et d'appuyer les priorités régionales et sous-régionales visant à relever les défis liés au climat.

Résolution 79/2

Coopération régionale aux fins de l'accélération de l'action climatique axée sur les océans en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable

22. La Commission a invité ses membres et ses membres associés à accélérer l'action axée sur les océans en Asie et dans le Pacifique, selon qu'il conviendra, en vue d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et n° 14 (Vie aquatique) et de conserver et d'exploiter durablement les océans, les mers et toutes les ressources marines et côtières de la planète, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres entités spécialisées.

23. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de convoquer un dialogue sur l'accélération de la lutte contre les changements climatiques axée sur les océans afin d'appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et de tenir ce dialogue, dans le cadre de la Journée Asie-Pacifique de l'océan, avant la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable de 2025.

Résolution 79/3

Soutenir le développement durable des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique

24. La Commission a invité chaque gouvernement d'un pays moins avancé à se doter d'une stratégie ambitieuse pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, dont il devrait intégrer les dispositions dans ses politiques et le développement national ainsi que dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'il est recommandé dans Programme d'action de Doha.

25. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'intensifier les programmes régionaux d'aide aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral

et aux petits États insulaires en développement portant sur la connectivité durable et les initiatives de reboisement visant à réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, en utilisant les ressources existantes, et de continuer d'aider ces pays à renforcer leurs capacités et à attirer les investissements pour mettre en œuvre les plans d'action pertinents et atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international.

Résolution 79/4

Accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour bâtir un avenir meilleur pour tous en Asie et dans le Pacifique

26. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de faire en sorte que le rapport du dixième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et son additif soient soumis pour examen lors des dialogues sur le développement durable organisés à l'échelle mondiale, notamment au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023 et au Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023, qui se tiendront à New York les 19 et 20 septembre, et de continuer à soutenir ses membres et ses membres associés aux fins de l'accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au moyen de mesures et d'initiatives régionales.

Résolution 79/5

Mise en œuvre de la Déclaration de Jakarta sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032)

27. La Commission a approuvé la Déclaration de Jakarta sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032) et a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à la mise en œuvre de celle-ci et de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution à ses quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-huitième sessions.

Résolution 79/6

Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la protection de notre planète par la coopération et la solidarité régionales en Asie et dans le Pacifique

28. La Commission a approuvé la Déclaration ministérielle sur la protection de notre planète par la coopération et la solidarité régionales en Asie et dans le Pacifique et le Programme d'action régional relatif à la pollution atmosphérique. Elle a prié la Secrétaire exécutive d'aider ses membres et ses membres associés à mettre en œuvre le Programme d'action régional et de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution à sa quatre-vingt-troisième session.

Résolution 79/7

Promouvoir la coopération régionale pour le développement urbain durable et l'adaptation des objectifs de développement durable au contexte local en Asie et dans le Pacifique

29. La Commission a encouragé ses membres et ses membres associés à renforcer la coopération régionale en matière de développement urbain durable et le rôle des forums et dialogues multipartites sur l'urbanisation. Elle a prié la Secrétaire exécutive de continuer à appuyer les activités d'orientation et de coopération technique à l'intention des membres et des membres associés en ce qui concerne le développement urbain durable et l'adaptation des objectifs de développement durable aux réalités locales, d'apporter un soutien à ceux qui en font la demande en mettant à leur disposition des études sur les choix de politique générale et en leur proposant des

activités de renforcement des capacités, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution à sa quatre-vingt-unième session.

Résolution 79/8

Examen des modalités de la mise en place du programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral

30. La Commission a proposé qu'une étude soit réalisée, en consultation avec les entités spécialisées concernées, selon qu'il conviendra, en vue d'examiner la nécessité, la viabilité et les modalités de la mise en place du programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral, et a prié la Secrétaire exécutive de commander la réalisation de l'étude susmentionnée, en collaboration avec les entités spécialisées concernées, conformément à leur mandat respectif et sous réserve de la disponibilité de ressources, pour déterminer la faisabilité du renforcement de la coopération régionale aux fins d'atténuer et de réduire autant que possible les conséquences des catastrophes dans le bassin de la mer d'Aral, ainsi que pour définir les modalités d'un tel renforcement.

Résolution 79/9

Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Jakarta sur les applications des techniques spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique

31. La Commission a approuvé la Déclaration ministérielle de Jakarta sur les applications des techniques spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique. Elle a prié la Secrétaire exécutive de continuer à aider ses membres et ses membres associés à mettre en œuvre le Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable (2018-2030), de faciliter la tenue de la cinquième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique en 2026 et de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution à sa quatre-vingt-troisième session.

Résolution 79/10

Promouvoir la coopération et l'inclusion numériques dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026)

32. La Commission a décidé de convoquer une conférence ministérielle sur l'inclusion et la transformation numériques pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des initiatives régionales axées sur la technologie, et a remercié le Gouvernement kazakhstanaï de proposer d'accueillir une telle conférence ministérielle en 2024.

33. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de promouvoir la connectivité et la transformation numériques régionales et sous-régionales en aidant les membres et les membres associés à mettre en œuvre le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026), et de favoriser la coopération numérique entre les membres et les membres associés afin de réduire la fracture numérique, de renforcer la connectivité numérique et de promouvoir l'avènement d'économies et de sociétés numériques qui profitent à tout le monde.

C. Commission économique pour l'Europe

34. À sa soixante-dixième session tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, la Commission économique pour l'Europe a adopté plusieurs décisions, qui sont résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Décision A (70)

Effets économiques et sociaux de l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine

35. La Commission a déploré dans les termes les plus vifs l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, et a exigé que la Fédération de Russie retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays. Elle a demandé à son secrétariat de s'abstenir de toute action ou publication qui pourrait être interprétée comme reconnaissant ou approuvant toute modification des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine, et de continuer à aider l'Ukraine et les États membres voisins à se rétablir et à procéder à la reconstruction à la suite des effets de l'agression commise par la Fédération de Russie.

Décision B (70)

Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe

36. La Commission a prié les comités sectoriels concernés et les organes relevant directement du Comité exécutif, ainsi que leurs organes subsidiaires, de réfléchir aux moyens d'accroître l'influence de ses instruments pertinents de façon à promouvoir les transformations numérique et verte. Elle a prié le secrétariat de développer de nouvelles capacités, sous réserve de la disponibilité de ressources, pour aider les pays de la région à opérer les transformations numérique et verte, et de contribuer à l'élaboration du plan d'action commun pour les transformations numériques (Common Blueprint for Digital Transformations), sous la direction du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, dans les domaines en lien avec son mandat.

Décision C (70)

Promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles

37. La Commission a pris acte des travaux du secrétariat et des initiatives lancées à titre volontaire par des États membres pour accélérer et généraliser la transition vers une économie circulaire et une utilisation durable des ressources naturelles, et a invité les organes subsidiaires concernés, le secrétariat et les États membres à poursuivre leurs efforts à cet égard et à étudier les possibilités de création de synergies avec ses futurs travaux.

Décision D (70)

Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

38. La Commission a décidé de continuer d'organiser annuellement une session du Forum régional pour le développement durable, en étroite coopération avec les entités régionales du système des Nations Unies et avec la participation active d'autres parties prenantes, pour faciliter l'examen et le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a prié le secrétariat de

continuer de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région, qui puisse servir de base aux débats du Forum régional.

Décision E (70)

Mettre en place des systèmes énergétiques résilients

39. La Commission a pris note de la création de la Plateforme de la Commission économique pour l'Europe sur les systèmes énergétiques résilients, qui vise à faciliter la coordination et la promotion des efforts de renforcement de la résilience énergétique dans la région, et du fait que la mise en place de systèmes énergétiques résilients constituera l'un des domaines d'action du programme de travail du Comité à partir de 2024, ajout qui sera sans incidence sur le budget ordinaire.

Décision F (70)

Décision d'étudier, dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, la question du financement des activités en lien avec l'énergie, en particulier avec les matières premières critiques, dans la région de la Commission économique pour l'Europe

40. La Commission a prié le Comité de l'énergie durable de réfléchir aux meilleurs moyens d'éliminer les obstacles au financement de l'action climatique dans la région, tels que le manque de données normalisées, harmonisées et socialement, écologiquement et économiquement référencées sur les projets, et de mettre au point, dans la limite des ressources existantes, des produits destinés à lever ces obstacles.

Décision K (70)

Questions relatives au transport et à la mobilité durables

41. La Commission a réaffirmé son appui à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), en préconisant de poursuivre l'expansion géographique du régime TIR et en invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de toutes les régions à devenir Parties contractantes à la Convention. Rappelant l'existence de l'outil de modélisation des émissions de carbone associées aux futurs systèmes de transport intérieur (outil ForFITS), mis au point par le Comité des transports intérieurs, elle a invité les pays, les régions ou les villes à demander une modélisation de l'impact pour différentes mesures envisagées en vue d'atténuer les émissions de carbone associées au transport routier.

D. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

42. À sa trente-neuvième session tenue à Buenos Aires du 24 au 26 octobre 2022, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté un certain nombre de résolutions relatives à son programme de travail et une décision, qui sont résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 754 (XXXIX)

Résolution de Buenos Aires

43. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a demandé au secrétariat de mener des études dans les pays de la région et de formuler des propositions de politiques publiques à leur intention en vue d'aider à renforcer les capacités nationales aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et a engagé le secrétariat à diffuser largement le document sur la transformation du modèle de développement en Amérique latine et les Caraïbes par la production, l'inclusion et la

durabilité (*Towards transformation of the development model in Latin America and the Caribbean: production, inclusion and sustainability*) et à promouvoir son examen dans les sphères économique, universitaire, politique, commercial et sociale de la région, afin de continuer de susciter des analyses comparatives plus poussées vis-à-vis des pays en dehors de la région.

Résolution 755 (XXXIX)

Calendrier des conférences de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2023-2024

44. La Commission a réaffirmé la décision de maintenir la structure intergouvernementale existante et le rythme actuel des réunions et a approuvé le calendrier de ses conférences qui figure dans l'annexe de la résolution. Elle a rappelé que son système actuel de services de conférence s'était avéré efficace sur les plans technique et organisationnel, et a recommandé que ces services demeurent de la responsabilité du Secrétaire exécutif, l'objectif étant de les améliorer continuellement et durablement.

Résolution 756 (XXXIX)

Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

45. La Commission a réaffirmé que la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes était déterminée à promouvoir la prise en compte, d'une manière systématique et porteuse de changement, des questions de genre dans tous les objectifs de développement durable, les cibles et indicateurs qui leur sont associés et les mécanismes consacrés à leur réalisation. Elle a recommandé que l'on redouble d'efforts pour veiller à ce que les indicateurs de suivi des objectifs tiennent compte des inégalités de genre et à ce qu'ils puissent être utilisés pour concevoir des politiques publiques efficaces visant à éliminer ces inégalités.

46. La Commission a appelé à la participation active de ses membres à la quinzième session de la Conférence régionale et a recommandé que les délégations participant à la session veillent à une représentation équilibrée des genres dans leur composition.

Résolution 757 (XXXIX)

Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale

47. La Commission a demandé à l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale de poursuivre ses activités de recherche appliquée, de coopération technique, de conseil et de formation afin de promouvoir l'intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la planification du développement, et a réaffirmé que le système ordinaire de financement public était essentiel pour la poursuite des activités et l'exécution du programme de travail de l'Institut. Elle a prié les États membres de prendre les mesures nécessaires pour verser leurs contributions régulièrement et ponctuellement à l'Institut compte tenu du cadre normatif et de la situation de chacun.

Résolution 758 (XXXIX)

Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

48. La Commission a encouragé les pays de la région à mettre en commun les données statistiques sur les objectifs de développement durable, notamment au moyen du portail régional consacré aux objectifs de développement durable, afin de promouvoir la collaboration et la coopération horizontale pour combler les lacunes en matière de données nécessaires au suivi de la mise en œuvre du Programme de

développement durable à l'horizon 2030. Elle a reconnu l'importance des mesures de développement multidimensionnelles et complémentaires et a exhorté ses membres à faciliter le bon déroulement de la série de recensements de la population et des logements de 2020.

Résolution 759 (XXXIX)

Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes

49. La Commission a demandé au secrétariat d'aider les ministères du développement social et les entités équivalentes des pays de la région à déterminer les principaux domaines d'action qui pourraient être renforcés conformément au Programme régional pour un développement social inclusif, compte tenu des réalités nationales et infranationales, ainsi que d'organiser, de gérer et de mettre systématiquement à jour l'Observatoire du développement social.

50. La Commission a également demandé au secrétariat d'organiser la cinquième session de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes en 2023, conjointement avec le quinzième Forum ministériel pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement.

Résolution 760 (XXXIX)

Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

51. La Commission a renouvelé l'engagement des pays de la région d'appliquer et de suivre le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, et a exhorté tous les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées et invité toutes les parties prenantes à veiller à la pleine application de la Convention.

Résolution 761 (XXXIX)

Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes

52. La Commission a réitéré l'appel à la solidarité numérique, aux niveaux national et international, conformément à la Déclaration de principes de Genève, et a engagé la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour garantir à tous les pays du monde un accès équitable, à un coût abordable, aux technologies numériques. Elle a demandé au secrétariat de continuer à collaborer avec les pays de la région dans l'application et le suivi des décisions adoptées à la septième Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Résolution 762 (XXXIX)

Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour 2024

53. La Commission a approuvé le programme de travail pour 2024 dans son intégralité, ainsi que les modifications proposées et les observations formulées durant les débats tenus à sa trente-neuvième session. Elle a souligné que la diminution des ressources allouées l'empêcherait d'exécuter les activités prévues dans son programme de travail et de s'acquitter des mandats qui lui étaient confiés.

Résolution 763 (XXXIX)**Conférence sur la science, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

54. La Commission a réaffirmé la nécessité de mieux positionner les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation afin de favoriser des secteurs dynamiques qui constitueraient les assises d'un développement plus durable et bénéfique à tous dans les pays de la région.

Résolution 764 (XXXIX)**Comité de développement et de coopération des Caraïbes**

55. La Commission a salué le rôle qui était confié au secrétariat, à savoir soutenir, notamment par l'intermédiaire de son bureau sous-régional pour les Caraïbes, l'action menée par les petits États insulaires en développement pour suivre et faire avancer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres instruments internationaux pertinents, et a exhorté le Secrétaire exécutif à prendre toutes les mesures requises pour garantir la pleine application des résolutions adoptées par le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes à sa vingt-neuvième session, des recommandations formulées par le Comité de surveillance à sa vingtième réunion et des conclusions arrêtées à la septième Table ronde des Caraïbes pour le développement.

Résolution 765 (XXXIX)**Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024**

56. La Commission a demandé au secrétariat de continuer d'apporter un appui technique aux pays en développement sans littoral de la région dans les domaines en rapport avec le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, et a engagé les institutions financières et les banques régionales, agissant en collaboration avec d'autres parties prenantes, à faire des investissements pour combler les lacunes en matière d'énergies renouvelables, de technologies de l'information et des communications, de commerce électronique, de commerce, de transport et d'infrastructures régionales de transit.

Décision 766 (XXXIX)**Lieu de la prochaine session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

57. La Commission a accepté l'offre du Gouvernement péruvien d'accueillir sa quarantième session au Pérou en 2024.

E. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

58. À sa septième session extraordinaire tenue à Amman les 20 et 21 décembre 2022, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté un certain nombre de résolutions relatives à son programme de travail, qui sont résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

Résolution 338 (S-VII)**Création d'un observatoire arabe intégré de la sécurité routière**

59. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a noté avec satisfaction qu'un observatoire arabe intégré de la sécurité routière a été mis en place

au moyen de ressources ne provenant pas du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour notamment offrir aux États membres une plateforme régionale qui les aiderait à élaborer des politiques et stratégies visant à améliorer la sécurité routière et à mettre en commun les meilleures pratiques, les enseignements et les réussites. Elle a accueilli avec satisfaction l'offre du Maroc d'accueillir l'observatoire, conformément aux procédures et règlements de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 339 (S-VII)

Création d'un centre pour la réduction des émissions de carbone sous l'égide de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

60. La Commission a noté avec satisfaction qu'un centre pour la réduction des émissions de carbone a été créé sous son égide, au moyen de ressources ne provenant pas du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, afin d'aider les États membres notamment en promouvant les efforts régionaux visant à réduire les émissions de carbone pour atteindre la neutralité climatique et en soutenant les positions prises par la région arabe dans les dialogues mondiaux sur la réduction des émissions de carbone. Elle s'est félicitée de l'intérêt manifesté par l'Arabie saoudite d'accueillir le centre, conformément aux normes, procédures et règlements de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 340 (S-VII)

Projet de plan-programme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour 2024

61. La Commission a adopté le projet de plan-programme pour 2024 qui figure dans le document publié sous la cote [E/ESCWA/S-7/16](#) et a prié la Secrétaire exécutive de prendre les mesures voulues pour garantir sa pleine application et à lui en rendre compte régulièrement.

Résolution 341 (S-VII)

Adoption des rapports de session des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

62. La Commission a adopté les recommandations formulées dans les rapports de ses organes subsidiaires, a demandé au secrétariat de suivre leur application et a engagé les États membres de prendre les mesures requises pour y donner suite.
